

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°98/2024

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Fabien IVART, Président de l'APEL Saint Joseph à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « kermesse » qu'il organise le dimanche 30 juin 2024 de 9h à 23h à l'école Saint Joseph de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Fabien IVART est autorisé à ouvrir une buvette à l'école Saint Joseph de Bucquoy le dimanche 30 juin 2024 de 9h à 23h à l'occasion de la « kermesse » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Fabien IVART est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 28 juin 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

